

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 FEVRIER 2015**

Délibération  
n° 2015.02.033

**Transport en  
commun en site  
propre : désignation  
des représentants du  
GrandAngoulême à la  
commission  
d'indemnisation à  
l'amiable des  
préjudices  
économiques et  
approvisionnement  
du fonds  
d'indemnisation**

**LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

**Secrétaire de séance** : Sylvie CARRERA

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.02.033**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU GRANDANGOULEME A LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES  
PREJUDICES ECONOMIQUES ET APPROVISIONNEMENT DU FONDS  
D'INDEMNISATION**

Par délibération n°208 du 3 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques subis par les commerçants riverains des travaux de réalisation du transport en commun en site propre.

Suite à la décision du conseil communautaire du 20 février 2014, d'approuver l'avant-projet d'aménagement du pôle d'échange de la gare d'Angoulême, comprenant une section du transport en commun en site propre, il convient de maintenir le dispositif existant.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Transport en commun en site propre sur le secteur de la gare d'Angoulême qui se dérouleront à partir de l'année 2015, le GrandAngoulême doit désigner les membres permanents qui représenteront l'agglomération dans cette instance.

Afin de rendre opérationnel le fonctionnement de cette commission, il est également proposé d'abonder le fonds d'indemnisation à hauteur de 70 000 €.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 14 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 21 janvier 2015,

**Je vous propose :**

**DE DESIGNER** MM. Michel GERMANEAU et Philippe VERGNAUD comme titulaires et MM. André BONICHON et Guy ETIENNE comme suppléants pour représenter le GrandAngoulême à la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques.

**D'ABONDER** le fonds d'indemnisation d'un montant de 70 000 €.

**D'INSCRIRE** la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**10 février 2015**

**Affiché le :**

**10 février 2015**